

Assurance Change Négociation avec Intéressement

► Quel objectif ?

Neutraliser le risque de change lié à la remise d'une offre en devise à un acheteur étranger et profiter de la hausse de la devise pendant la période de négociation commerciale.

► Quels bénéficiaires ?

Les entreprises françaises ayant une concurrence avérée sur des opérations d'exportation ponctuelles (hors opérations de négoce international).

► Quelles devises garanties ?

Dollar US, Dollar canadien, Yen, Livre sterling, Franc suisse, Couronne danoise, Dollar de Singapour, Dollar de Hong Kong.

(Autres devises convertibles : examen sur demande)

► Quelles opérations ?

- en Dollar US : montants jusqu'à 120 M€
- Yen ou Livre sterling : montants jusqu'à 60 M€
- autres devises : au cas par cas

► À quelles conditions ?

- Cours à terme garanti : déterminé en fonction,
 - du cours au comptant de la devise au jour de la fixation du cours garanti,
 - de la durée nécessaire pour la négociation et l'obtention de l'entrée en vigueur du contrat (« durée de validité » : 3 à 24 mois au choix),
 - et de l'échéancier contractuel prévisionnel de paiement.
- Taux d'intéressement : 50% ou 70%,
 - doit être choisi dès la souscription de la garantie et exercé au plus tard à la conclusion du contrat commercial,
 - sera appliqué à la différence entre le cours comptant initial et le cours comptant le jour de la révision.
- Couverture de 100% de la perte de change constatée aux échéances de paiement par rapport au cours à terme garanti.





► À quel coût ?

Prime en fonction de la devise garantie, de la durée de négociation et du taux d'intéressement retenu.

- Prime « engagement » facturée dès la fixation du cours garanti et remboursable partiellement en cas d'échec des négociations.
- Prime « conclusion » payable uniquement si le contrat commercial est signé.

► Comment s'assurer ?

- Avant la date souhaitée pour la fixation du cours garanti, l'exportateur transmet une demande de garantie et les éléments nécessaires à son étude (fax ou e-mail).
- Après examen, la garantie est matérialisée par une notification d'agrément qui définit les conditions de garantie applicables (dans le cadre d'une police d'abonnement préalablement signée par l'exportateur).
- La garantie est irrévocable dès la fixation du cours garanti.

Contactez-nous

Direction des Garanties Publiques
92065 Paris La Défense Cedex

Béatrice Langella

Corinne Martinez

Tel : (00.33)1.49.02.11.38

Tel : (00.33)1.49.02.11.14

Fax : (00.33)1.49.02.27.46

Fax : (00.33)1.49.02.27.46

E-mail : change@coface.com

Cf. Site web : www.coface.fr / Garanties Publiques / Assurance Change